

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) voulant que la Chambre, au lieu de passer aux bills publics où figure un bill à son nom, qui est le bill C-204, la Chambre examine sur consentement unanime un bill privé figurant aussi à son nom, le bill S-30 qui tend à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

[Traduction]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier la Chambre de m'avoir permis de présenter le bill cet après-midi; j'en suis très reconnaissant aux députés.

Le bill à l'étude est compliqué et je pense que la Chambre et son comité voudront l'étudier très attentivement. De fait, à titre de motionnaire du bill, je conseille aux membres du comité d'examiner le bill à la loupe parce qu'il vise à transformer en banque une corporation financière constituée en vertu des diverses lois provinciales et ce sont deux choses bien différentes.

Autant que je sache, c'est la première fois qu'une société de financement de ventes au détail essaie de se transformer en banque. De fait, à ma connaissance, c'est la première fois que toute société financière essaie de se transformer en banque. Par conséquent, étant donné que nous voulons transformer une entreprise existante en autre chose, le bill prévoit une série de périodes de transition et modifie un certain nombre d'aspects très importants de la loi sur les banques.

Je ne veux pas énumérer à la Chambre toutes les exceptions mentionnées dans le bill, mais j'aimerais donner quelques faits sur l'histoire de la société et indiquer certains des changements prévus dans le bill et visant à transformer IAC en banque à charte.

D'abord, il importe de signaler qu'IAC est une société canadienne. A l'origine, c'était une société américaine, mais il y a 50 ans, les propriétaires américains ont cédé leurs actions à un groupe de Canadiens. Depuis, la société a prospéré. A l'heure actuelle, quelque 12,000 Canadiens détiennent 96 p. 100 des actions ordinaires de la compagnie, ce qui représente environ 13.5 millions d'actions.

La société a une grande activité. Environ 65 p. 100 de cette activité consiste dans le financement des entreprises, 16 p. 100 dans le financement des ventes, 10 p. 100 dans des prêts à la consommation et 9 p. 100 dans des hypothèques résidentielles. Je tiens à souligner qu'une grande partie de l'activité actuelle d'IAC se situe dans des domaines dont s'occupent ordinairement les banques à charte. De fait, 70 p. 100 de l'actif d'IAC proviennent d'activités qui sont normalement considérées comme étant du ressort des banques à charte du Canada.

Banque Continentale

En outre, il importe de signaler qu'IAC est une institution financière importante. D'après les chiffres que j'ai ici, IAC dont l'actif s'élève à \$2,139, 500,000 se situe au onzième rang des institutions financières canadiennes et ses avoirs s'élèvent à \$203,600,000. Les autres institutions qui lui sont supérieures sont: la Banque royale du Canada, la Banque canadienne impériale de Commerce, la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Ecosse, la Banque Toronto-Dominion, la Banque canadienne nationale, la Société Royal Trust, la Banque provinciale du Canada, la Huron and Erie Mortgage Corporation et la Canada Permanent Mortgage Corporation, ensuite IAC, et au douzième rang, la General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited, dont les créances sont garanties par les sociétés mères américaines.

● (1610)

La société IAC est donc une entreprise considérable. Il est évident que si la banque obtient une charte, il y a tout lieu de croire qu'elle pourra offrir des services dans l'ensemble du pays. IAC dispose de 270 places d'affaires dans les dix provinces et au Yukon. Elle emploie 2,800 personnes dans ses différents bureaux et compte quatre bureaux régionaux, soit Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver.

Le bill suppose un certain nombre de modifications ou d'exceptions à la loi sur les banques. Je pense qu'il convient d'indiquer à la Chambre quelques-unes de ces exceptions, car je suis certain qu'elle est disposée à les examiner. Par exemple, l'alinéa 3 de l'article 7 accorde un délai de deux ans pour satisfaire à toutes les conditions de l'article 18 de la loi sur les banques qui prescrit les conditions d'admissibilité des administrateurs. La loi sur les banques interdit aux administrateurs de banques, d'institutions de dépôts et d'autres organisations financières semblables, de devenir administrateurs d'une autre banque. Dix des 19 administrateurs de IAC tombent dans cette catégorie. Pour de bonnes raisons d'ordre pratique et financier, IAC a réclamé ce délai de deux ans pour permettre le déplacement progressif des dix administrateurs. Je suppose que c'est une question que le comité voudra examiner avec attention.

Le comité pourrait désirer en étudier un autre article, l'article 15 (4) qui autorise pendant une période de quatre ans les actionnaires détenant plus de 10 p. 100 des actions, soit le maximum autorisé par la loi sur les banques, à conserver ces actions, et à exercer les droits de vote y afférent. A l'heure actuelle, il existe un seul actionnaire rentrant dans cette catégorie, mais ici encore, c'est sans doute un point que les députés voudront peut-être examiner; c'est un moyen de remédier aux difficultés financières qu'entraîne le transfert d'un actionnaire à l'autre d'un nombre important d'actions.

Je pense que le comité désirera également étudier un autre point, particulièrement l'article 18 (11), qui définit les rapports entre la Banque continentale et IAC Limitée pendant la période de transition. Pendant cette période, les deux établissements bancaires seraient en activité, mais tandis que la Banque Continentale bénéficierait de l'injection des avoirs d'IAC, IAC à son tour se trouverait en perte de vitesse.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur les détails de ce bill mais j'aimerais cependant souligner aux députés, en toute justice, qu'il s'agit d'un bill très complexe et traitant d'un sujet lui-même très complexe. Les détails de ce bill ont été élaborés par la compagnie et par les représentants du gouvernement et notamment par les fonctionnaires